

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 13 avril 2022
Procès-verbal n° 30

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Gérard MOUSSAC et François PAIREMAURE
Non convoqué M. Éric MAIOROFF
Excusés MM. Didier DANIEL et Jean - Louis OLIVIER.

Approbation du PV n° 29 sans modification :

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
D1		17	05/02/22	23701735	Verrières (1)	Fleuré (1)		16/04/22 à 20h
D1		19	06/03/22	23701750	Usson L'Isle (1)	Poitiers 3 cités (1)		17/04/22
D2	B	16	13/03/22	23701896	Mignaloux Beauvoir (2)	Fontaine le Comte (2)		17/04/22
D3	B	19	09/04/22	23703151	St Savin St Germain (2)	Poitiers Gibauderie (1)	Arrêté municipal	16/04/22 à 20h
D4	B	16	13/03/22	23702279	Naintré (3)	Montamisé (2)	Autre manifestation sur les installations.	17/04/22
D4	B	17	27/03/22	23702284	Beaumont St Cyr (4)	Dissay (1)	Arrêté municipal sur annexe 2 et 2 rencontres sur le terrain Honneur	16/04/22 à 18h
D5	B	18	03/04/22	23758055	Dissay (2)	Availles en Châtelleraut (3)		17/04/22
D5	E	15	06/03/22	23758433	Queaux Moussac (1)	Usson L'Isle (2)		17/04/22

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de COUPES ou CHALLENGES REMIS								
Coupe ou Challenge	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Coupe Louis David	1/16	20/03/22	24393874		St Julien l'Ars (1)	Brion St Secondin (1)		17/04/22
Challenge des Réserves	1/16	20/03/22	24443685		Poitiers 3 cités (2)	St Benoît (3)		17/04/22

TROPHÉES des COUPES et CHALLENGES

La Commission demande aux clubs de rapporter au District les trophées des Coupes et Challenges avant le 01 mai 2022.

- Coupe Louis David : **Antran**
- Coupe André Tassin : **Neuville**
- Coupe Joliet Rousseau : **Poitiers Gibauderie**
- Challenge des Réserves : **Neuville**
- Challenge Marcel Renaudie : **Smarves Iteuil**

ARRÊTE MUNICIPAL

St Savin (les 09 et 10/04/22)

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

Antran	Fleuré	Poitiers 3 cités
Availles en Châtellerauld	Fontaine le Comte	Poitiers Asac
Avanton	GJ VVM Chauvigny	Poitiers Cep
Beaumont St Cyr	Ingrandes	Poitiers Portugais
Biard	Jaunay Marigny	Rouillé
Brion St Secondin	L'Envigne	Sommières St Romain
Buxerolles	La Pallu	St Benoît
Cenon sur Vienne	Ligugé	St Julien l'Ars
Cernay St Genest	Migné Auxances	St Savin St Germain
Chasseneuil St Georges	Montamisé	Stade Poitevin
Château Larcher	Montmorillon	Usson l'Isle
Châtellerauld Portugais	Naintré	Valdivienne
Châtellerauld SO	Nieuil l'Espoir	Vallée du Salleron
Chauvigny	Nord Vienne	Verrières
Civaux	Oyré Dangé	Vouneuil Béruges
Coussay en Mirebeau	Ozon	Vouneuil sur Vienne
		Vicq sur Gartempe

DEPARTEMENTAL 1

Match n° 23701780 : Usson L'Isle (1) – Migné Auxances (2) du 10/04/22

Courriel de confirmation de réserve du club d'Usson L'Isle (11/04/22 à 07h24)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Migné-Auxances pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 14 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Migné Auxances (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match)

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Migné-Auxances (2) est dans les 5 dernières rencontres de Championnat.

Considérant après vérification des feuilles de match de Migné-Auxances (1) évoluant en Régional 2 poule A que seuls deux (2) joueurs : Matis GUILLEBAULT (15) et Alexis PELLEGRIN (19) ont participé à plus de 7 matchs avec l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe **de Migné-Auxances (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2.b des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38€) seront débités au club d'Usson L'Isle.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 2

Match n° 23702035 : Ligugé (3) – Loudun (1) en poule A du 10/04/22

Courriel de confirmation de réserve du club de Loudun (11/04/22 à 13h31)

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Benoît LAVRARD (11/04/22 à 08h03) confirmant le dépôt d'une réserve d'avant match par le club de Loudun.

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Ligugé, pour le

motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Ligugé (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Ligugé (3) est dans les 5 dernières rencontres de Championnat.

Considérant après vérification des feuilles de match de Ligugé (1) et Ligugé (2) évoluant respectivement en Régional 2 poule B et en Régional 3 poule B que seuls trois (3) joueurs : Aurélien FRERET (15), Romaric MOSTOSI (15) et Anthony VENIEN (10) ont participé à plus de 7 matchs avec les équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe **de Ligugé (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2.b des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38€) seront débités au club de Loudun.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 3

Match n° 23769819 : Poitiers Asac (1) – Biard (1) en poule A du 03/04/22.

Feuille de match papier reçue avec les informations des deux clubs.

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Flavien GARDAIS (09/04/22 à 13h53) fournissant le score du match, les participations des joueurs et les sanctions.

Feuille de match complétée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 23703146 : Pleumartin La Roche Posay (1) – Poitiers Cep (1) en poule B du 03/04/22

Feuille de match papier reçue le 11/04/22.

Match n° 23703151 : St Savin St Germain (2) – Poitiers Gibauderie (1) en poule B du 09/04/22

Match non joué suite à un arrêté municipal, la rencontre est reportée au samedi 16/04/22 à 20h.

Match n° 23758753 : Stade Poitevin (3) – Sommières St Romain (1) en poule C du 27/03/22

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 28 du 30/03/22, concernant la réclamation d'après match du club de Sommières St Romain (28/03/22 à 19h51)

Réclamation sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe du Stade Poitevin (3), ayant participé à plus de 5 matches en équipe supérieure, le règlement n'en autorisant que 3.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club du Stade Poitevin a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant que l'équipe du Stade Poitevin (3) est exemptée le 24/04/22 et est donc bien dans les 5 dernières rencontres de Championnat.

Considérant après vérification des feuilles de match du Stade Poitevin (1) et Stade Poitevin (2) évoluant respectivement en National 3 poule A et en Régional 1 poule A que seuls deux (2) joueurs : Jean Marie SISSOKO (10) et Angel MARCHEGAY (19) ont participé à plus de 7 matchs avec les équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe **du Stade Poitevin (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2.b des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réclamation non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réclamation (38€) seront débités au club de Sommières St Romain.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 4

Match n° 23702295 : Poitiers Gibauderie (2) – Beaumont St Cyr (4) en poule B du 09/04/22.

Courriel de confirmation de réserves du club Beaumont St Cyr (10/04/22 à 19h04)

- Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Poitiers Gibauderie pour le motif suivant : des joueurs de Poitiers Gibauderie sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

- Confirmation de l'arbitre M. Patrick GALLOT du dépôt d'une deuxième réserve portant sur toute l'équipe de Poitiers Gibauderie pour les joueurs qui ont plus de 7 matchs en équipe supérieure. La commission prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Poitiers Gibauderie (2) est dans les 5 dernières rencontres de championnat.

- Considérant, après vérification de la feuille de match de Poitiers Gibauderie (1) – Beaumont St Cyr (3) évoluant en Départemental 3 poule B du 03/04/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

- Considérant après vérification des feuilles de match de Poitiers Gibauderie (1) évoluant en Départemental 3 poule B que seuls deux (2) joueurs : Nasser ATTOUMANI (16) et Ayouba BAOU (15) ont participé à plus de 7 matchs avec l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe **de Poitiers Gibauderie (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2.b des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit les réserves non fondées et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réserves (38€) seront débités au club de Beaumont St Cyr.

Dossier classé.

Match n°23702297 : Châtellerauld (3) – Naintré (3) en poule B du 10/04/22

Courriel du club de Naintré (le 08/04/22 à 21h03) signalant le forfait de son équipe

1^{er} forfait de Naintré (3) (sans déplacement)

Amende de 41€ au club de Naintré

Les frais de déplacement de l'arbitre officiel de la rencontre M. Jean Michel SEILLIER (16,04€) sont à la charge du District

Match n° 23702544 : Adriers / Le Vigeant (1) – St Maurice Gençay (1) en poule D du 12/03/22.

Feuille de match papier reçue le 07/04/22 (envoyée le 06/04/22).

Match n° 23702561 : Rouillé (2) – Brion St Secondin (3) en poule D du 09/04/22.

Courriel du club de Brion St Secondin (le 08/04/22 à 20h52) signalant le forfait de son équipe

1^{er} forfait de Brion St Secondin (3) (sans déplacement)

Amende de 41€ au club de Brion St Secondin

Les frais de déplacement de l'arbitre officiel de la rencontre M. Abderrazak ABIDERRAHMANE (28,07€) sont à la charge du club de Brion St Secondin

Match n° 23702694 : La Pallu (2) – Nieuil l'Espoir (3) en poule E du 10/04/22

La Commission remercie les deux clubs d'avoir mis tout en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler suite au problème sur le terrain de Chabournay.

DEPARTEMENTAL 5

Match n° 23757929 : Vicq sur Gartempe (3) – Monts sur Guesnes (1) en poule A du 10/04/22

Courriel du club de Mont s/ Guesnes (le 11/04/22 à 7h38) signalant le forfait de son équipe

2^{ème} forfait de Mont s/ Guesnes (1) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club de Mont s/ Guesnes

Match n° 23757931 : L'Envigne (3) – Vouzailles (1) en poule A du 10/04/22

Courriel du club de L'Envigne (le 09/04/22 à 11h25) signalant le forfait de son équipe

1^{er} forfait de L'Envigne (3) (sans déplacement de Vouzailles (1))

Amende de 31€ au club de L'Envigne

Match n° 23757932 : les Trois Moutiers (1) – Beuxes (1) en poule A du 23/04/22.

Demande du club de Beuxes (courriel du 11/04/22 à 18h08) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Match n° 23758060 : Chasseneuil St Georges / La Pallu (3) – Thuré Besse (2) en poule B du 10/04/22.

Courriel de confirmation de réserve du club de Chasseneuil St Georges (11/04/22 à 19h39)
Réserve pour le motif suivant : réserve sur toute l'équipe de Thuré pour les joueurs qui ont plus de 7 matchs en équipe supérieure.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Thuré Besse (2) est dans les 5 dernières rencontres de Championnat.

Considérant après vérification des feuilles de match de Thuré Besse (1) évoluant en Départemental 2 poule A que seuls deux (2) joueurs : Steven ROBIN (22) et Logan SOULARD (12) ont participé à plus de 7 matchs avec l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe **de Thuré Besse (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2.b des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38€) seront débités au club de Chasseneuil St Georges.

Dossier classé.

Match n° 23758062 : Bonneuil Matours / Archigny (2) – Colombiers (1) en Poule B du 10/04/22

Courriel du club de Bonneuil Matours (11/04/22 à 11h45) signalant un problème pour valider les infos arbitres. Feuille de match papier reçue.

Match n° 23758069 : Colombiers (1) – Thuré Besse (2) en poule B du 24/04/22.

Demande du club de Thuré Besse (courriel du 13/04/22 à 14h59) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Match n° 23758195 : Pleumartin La Roche Posay (2) – Ozon (3) en Poule C du 09/04/22

Courriel du club de Pleumartin La Roche Posay (le 09/04/22 à 10h00) signalant le forfait de son équipe

2^{ème} forfait de Pleumartin La Roche Posay (2) (sans déplacement de Ozon (3))

Amende de 31€ au club de Pleumartin La Roche Posay

Match n° 23758454 : Payroux Charroux Mauprévoir (2) – Availles Limouzine (1) en poule E du 10/04/22

La Commission remercie les deux clubs d'avoir mis tout en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler en déplaçant ce match sur le terrain de Charroux.

Match n° 23758459 : Poitiers Beaulieu FC (1) – Vernon (1) en poule E du 10/04/22

Feuille de match, informatisée ou papier, non reçue à ce jour.

Match n° 23758582 : Croutelle (2) – Sanxay (1) en poule F du 03/04/22

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 29 du 06/04/22, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de Croutelle (2) d'un joueur (licence n° 2548325465) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Croutelle a été informé et a formulé ses observations (courriel du 11/04/22 14h16).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 28 du 24/03/22) pour un (1) match de suspension à compter du 28/03/22 (3^{ème} avertissement) et que l'équipe de Croutelle (2) évoluant en Départemental 5 poule F n'a joué aucun match depuis cette date.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Croutelle (2) pour en donner le gain à l'équipe de Sanxay (1) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de Croutelle.

Dossier classé.

Match n° 23758590 : Poitiers Asac (2) – Boivre (3) en poule F du 10/04/22

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers Asac (2) d'un joueur (licence n° 9602731588) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Poitiers Asac lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 27 avril 2022**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

U17 / U18

Match n° 24308524 : Naintré (1) – Jaunay Marigny (1) en Départemental 1 du 09/04/22

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Naintré (1) d'un joueur (licence n° 2546813009) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Naintré lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 27 avril 2022**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 24308303 : Ligugé / Smarves Iteuil / Fontaine le Comte (3) – St Benoît (1) en Départemental 2 poule B du 09/04/22

Courriel de confirmation de réserve du club de St Benoît (11/04/22 à 11h15)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Ligugé, pour le motif suivant : des joueurs du club de Ligugé sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant le règlement spécifique des compétitions jeunes qui précise que les équipes U16, U17, U18 et U19 Ligue sont considérées comme supérieures à une équipe U17/U18 District

Considérant que les équipes U15 évoluant en Régional 1 poule A, U16 évoluant en Régional 2 poule A et U17 évoluant en Régional 2 poule A disputaient un match de championnat le même jour que la rencontre en rubrique.

Considérant après vérification de la feuille de match : Ruffec (1) – Ligugé (1) évoluant en U18 Régional 2 poule A du 02/04/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe **de Ligugé / Smarves Iteuil / Fontaine le Comte (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2.a des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38€) seront débités au club de St Benoît.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes, avec le courriel de confirmation de réserve, pour suite à donner.

Dossier classé.

CHAMPIONNAT FÉMININ - RÉUNION DE FIN DE SAISON et FINALES COUPE du POITOU à 8 – CHALLENGE du POITOU à 11

La réunion de fin de saison et les finales de la Coupe et du Challenge se dérouleront :

le samedi 04 juin 2022 à Vasles (79)

CHAMPIONNAT FÉMININ DEPARTEMENTAL 3

Match n° 24302395 : Vrère St Léger (1) –Vrines (1) en poule A du 03/04/22

Feuille de match papier reçue le 07/04/22.

Match n° 24302370 : St Varent / Airvault (1) – Moncoutant (1) en poule B du 03/04/22

Feuille de match papier reçue par courriel.

La Commission demande l'original de la feuille de match et la raison de la non utilisation de la FMI à recevoir avoir avant **le mercredi 13 avril 2022.**

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n° 24288779 : Parthenay Viennay (1) – La Chapelle Bâton / Usson L'Isle / Adriers (1) en poule B du 09/04/22

Courriel de Parthenay Viennay (le 09/04/22 à 8h26) signalant le forfait de son équipe

1^{er} forfait de Parthenay Viennay (1) (sans déplacement de La Chapelle Bâton / Usson L'Isle / Adriers (1))

Amende de 10€ au club de Parthenay Viennay

Match n° 24288807 : Châtelleraut SO (1) – Autize Orée (1) en poule C du 09/04/22

Feuille de match papier reçue par courriel (11/04/22 à 14h15).

La Commission demande l'original de la feuille de match et la raison de la non utilisation de la FMI à recevoir avant le mercredi 20 avril 2022.

Match n° 24288808 : Migné / Neuville (1) – Celles Verrines (1) en poule C du 09/04/22

Courriel du club de Celles Verrines (le 06/04/22 à 22h58) signalant le forfait de son équipe

1^{er} forfait de Celles Verrines (1) (sans déplacement)

Amende de 10€ au club de Celles Verrines

Match n° 24288809 : Cerizay / Interbocage (1) – GJ 3 Vallées 86 (1) en poule C du 09/04/22

Courriel du GJ 3 Vallées 86 (le 07/04/22 à 21h29) signalant le forfait de son équipe

2^{ème} forfait de GJ 3 Vallées 86 (1) (sans déplacement)

Amende de 10€ au GJ 3 Vallées 86

Match n° 24302595 : Cherveux (1) – FC Boutonnais (1) en poule D du 09/04/22

Courriel du Club de Cherveux (le 06/04/22 à 21h00) signalant le forfait de son équipe

2^{ème} forfait de Cherveux (1) (sans déplacement du FC Boutonnais (1))

Amende de 10€ au club de Cherveux.

Match n° 24302596 : Lusignan (2) – Val de Boutonne / St Romans (1) en poule D du 09/04/22

Courriel du Club de Val de Boutonne (le 08/04/22 à 09/37) signalant le forfait de son équipe

2^{ème} forfait de Val de Boutonne /St Roman (1) (sans déplacement)

Amende de 10€ au club de Val de Boutonne

MATCHS AMICAUX DE FIN DE SAISON

La Commission avait proposé pour la journée du 10/04/22 4 matchs amicaux afin de compenser l'arrêt des compétitions pour, principalement, les équipes de Départemental 3.

Match n° 24486829 : Neuville (1) – Dissay (1) du 10/04/22

Courriel de Neuville (le 09/04/22 à 18h18) signalant le forfait de son équipe

Forfait de Neuville (1) (sans déplacement de Dissay (1))

Amende de 15€ au club de Neuville

Match n° 24486861 : Moncoutant (1) – St Varent / Airvo St Jouin (1) du 10/04/22

Courriel du club de Airvo (le 07/04/22 à 18h38) signalant le forfait de son équipe

Forfait de St Varent/Airvo (1) (sans déplacement)

Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (jeudi 07/04/22 à 18h38), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

Match n° 24486862 : Vouneuil Béruges (1) – Poitiers Gibauderie (1) du 10/04/22

Courriel du club de Vouneuil Béruges (le 07/04/22 à 18h49) signalant le forfait de son équipe

Forfait de Vouneuil Béruges (1) (sans déplacement de Poitiers Gibauderie (1))

Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (vendredi 07/04/22 à 18h49), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

Match n° 24486863 : Valdivienne / Chauvigny (2) – Availles / Naintré (1) du 10/04/22

Courriel du club de Availles en Châtellerauld (le 05/04/22 à 15h32) signalant le forfait de son équipe

Forfait de Availles / Naintré (1) (sans déplacement)

Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (vendredi 05/04/22 à 15h32), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

Tous les matchs prévus pour cette première journée ont été annulés par les clubs.

La Commission demande aux clubs prévus pour la prochaine journée de confirmer ou infirmer leur participation à ces rencontres.

Si tous les clubs décident d'annuler à nouveau les rencontres, les matchs suivants des 15 et 22/05/22 seront également annulés.

01/05/2022 (Journée 13 de D2)

CELLES-VER / CHAURAY / ECHIRE (1)	MONCOUTANT (1)
ST VARENT PIERREGEAY / AIRVAULT (1)	NEUVILLE (1)
VALDIVIENNE / CHAUVIGNY (2)	VOUNEUIL BERUGES (1)

Exempts : AVAILLES / NAINTRÉ (1), DISSAY (1) et POITIERS GIBAUDERIE (1) (D2)

MATCHS AMICAUX U11/U13 - fin de saison (géré par le District 86)

Propositions de rencontres

Nous avons été vigilants sur la distance des déplacements à effectuer par les équipes.

Journée 1 : 07/05/2022

CHERVEUX (1)	LOUDUN / FC ASM / NORD VIENNE(1)
MONTMORILLON (2)	JAUNAY / PALLU / CHASS ST G (1)
POITIERS ASAC / BUXEROLLES (1)	VAL DE BOUTONNE/ST ROMAN (1)
FC BOUTONNAIS (1)	LUSIGNAN (2)

Journée 2 : 14/05/2022

LOUDUN / FC ASM / NORD VIENNE(1)	JAUNAY / PALLU / CHASS ST G (1)
LUSIGNAN (2)	VAL DE BOUTONNE/ST ROMAN (1)
POITIERS ASAC / BUXEROLLES (1)	CHERVEUX (1)
FC BOUTONNAIS (1)	MONTMORILLON (2)

Journée 3 : 21/05/2022

VAL DE BOUTONNE/ST ROMAN (1)	CHERVEUX (1)
LOUDUN / FC ASM / NORD VIENNE(1)	LUSIGNAN (2)
JAUNAY / PALLU / CHASS ST G (1)	FC BOUTONNAIS (1)
MONTMORILLON (2)	POITIERS ASAC / BUXEROLLES (1)

Les forfaits ne seront pas amendés mais nous vous demandons d'avertir le club adverse et le district par correction.

→ Retrait de l'équipe de Val de Boutonne / St Romans (courriel du 11/04/22 à 10h43)

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

Match n° 24393931 : Sillars (1) – Champagné (1) du 19/03/22

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 28 du 30/03/22, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de Sillars (1) d'un joueur (licence n° 1102439247) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Sillars a été informé et n'a pas formulé d'observations.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 26 du 10/03/22) pour un (1) match de suspension à compter du 14/03/22 et que l'équipe de Sillars (1) évoluant en Départemental 5 poule D n'a effectivement joué aucun match depuis le 14/03/22.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Sillars (1) pour en donner le gain à l'équipe de Champagné (1) avec 3 buts à 0.

L'équipe de Champagné (1), déjà vainqueur sur le terrain, est qualifiée pour la suite de la compétition. Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de Sillars.

Dossier classé.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 24274954 : St Christophe (2) – Coussay (2) en poule A du 10/04/22

Courriel du club de Coussay en Mirebeau (le 10/04/22 à 12h45) signalant le forfait de son équipe 4^{ème} forfait de Coussay en Mirebeau (2) (sans déplacement)

Amende de 15€ au club de Coussay en Mirebeau

Match n° 24274984 : Colombiers (2) – Vellèches (1) en poule B du 10/04/22

Courriel du club de Colombiers (le 09/04/22 à 23h16) signalant le forfait de l'équipe de Vellèches (1) 8^{ème} forfait de Vellèches (1) (sans déplacement)

Amende de 15€ au club de Vellèches

Suite à la communication téléphonique avec M. Jonathan GIRONT, Président du club de Vellèches, la Commission enregistre le forfait général de l'équipe de Vellèches (1), l'équipe d'Ingrandes / Antoigné (3) sera donc exempte lors de la dernière journée.

Tous les résultats de l'équipe de Vellèches (1), depuis le début du Challenge, sont annulés.

Match n° 24274985 : Espoir (1) – Ouzilly / Cernay St Genest (2) en poule B du 10/04/22

Courriel du club d'Ouzilly (le 10/04/22 à 12h09) signalant le forfait son équipe

4^{ème} forfait de Ouzilly/Cernay St Genest (2) (sans déplacement)

Amende de 15€ au club de Ouzilly

Match n° 24274986 : Ingrandes / Antoigné (3) – Thuré Besse (3) en poule B du 10/04/22

Feuille de match, informatisée ou papier, non reçue à ce jour.

Match n° 24275015 : Savigny L'Evescault (2) – Nalliers (2) en poule C du 10/04/22

Courriel du club de Savigny l'Evescault (le 10/04/22 à 10h19) signalant le forfait de son équipe

8^{ème} forfait de Savigny l'Evescault (2) (sans déplacement de Nalliers (2))

Amende de 15€ au club de Savigny l'Evescault

Match n° 24275045 : Payroux Charroux Mauprévoir (3) – St Maurice Gençay (2) en poule D du 10/04/22

Non utilisation de la FMI parce qu'elle est déjà utilisée par l'équipe 2 du club.

Feuille de match papier reçue.

La Commission regrette que le club n'ait pas fourni 1 tablette à chacune des équipes du club pour éviter ce genre de désagrément et donne un avertissement au club de Payroux Charroux Mauprévoir

Match n° 24275046 : Brion St Secondin (4) – St Saviol / Limalonges / Savigné (3) en poule D du 10/04/22

Courriel du club de Brion St Secondin (le 08/11/22 à 21h00) signalant le forfait de son équipe 6^{ème} forfait de Brion St Secondin (4) (sans déplacement de St Saviol/Limalonges/Savigné (3)) Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (vendredi 08/04/22 à 21h00), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

Match n° 24275074 : Beaumont St Cyr (5) – Smarves Iteuil (3) en poule E du 10/04/22

Feuille de match papier et rapport FMI reçus.

Match n° 24275075 : Cissé / Avanton (1) – Vouneuil Béruges (4) en poule E du 10/04/22

Courriel du club de Vouneuil-Béruges (07/04/22 à 18h55) informant du forfait général de son équipe. La Commission enregistre le forfait général de l'équipe de Vouneuil Béruges (4), l'équipe d'Aslonnes sera donc exempte lors de la dernière journée. Tous les résultats de l'équipe de Vouneuil Béruges (3), depuis le début du Challenge, sont annulés.

CHALLENGE du POITOU à 11

CHALLENGE DU POITOU : 1/2 FINALES le 22/05/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
5	VRERE ST LÉGER (1)	D3A	STADE POITEVIN (1)	D2		X
6	CELLES-VER / CHAURAY / ECHIRE (1)	D3B	GATINAISE (1)	D3A		Y

CHALLENGE DU POITOU à 11 : FINALE le 04/06/22 à Vasles

7	Vainqueur match X		Vainqueur match Y		
---	-------------------	--	-------------------	--	--

ENTENTE

Courriels des clubs d'ASM (07/04/22 à 07h09) et de Moncontour (07/04/22 à 14h26) pour informer de la dissolution de l'entente pour l'équipe : Moncontour / ASM (2) évoluant en Challenge Marcel Renaudie poule A.

La Commission enregistre la dissolution de l'entente à compter du 07/04/22

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 23758765 : Payroux Charroux Mauprévoir (1) – Lusignan (2) en Départemental 3 poule C du 09/04/22.

- Match n° 23758766 : Stade Poitevin (3) – Château Larcher (2) en Départemental 3 poule C du 10/04/22.

- Match n° 23702300 : Cenon / Vouneuil (2) – Châtelleraut Portugais (3) en Départemental 4 poule B du 09/04/22.

- Match n° 23702559 : St Maurice Gençay (1) – ACG Foot Sud 86 (3) en Départemental 4 poule D du 09/04/22.

- Match n° 23775535 : Bressuire (2) – Montmorillon (2) en Féminines Départemental 1 du 10/04/22

- Match n° 24308301 : Chasseneuil St Georges (1) – Montamisé / Sèvres (2) en U17/18
Départemental 2 poule B du 09/04/22

DIVERS

Courriels des clubs d'Avanton, Naintré, Smarves Iteuil, St Christophe et St Savin St Germain :
Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriel du club de Lusignan :
Pris note.

Courriel du club de Croutelle :
Pris note de la remarque.
La Commission confirme avoir fait une évocation, comme elle en a la possibilité, sans l'intervention du club de Sanxay.

NON UTILISATION de la FEUILLE de MATCH INFORMATISÉE

Rencontre du 10/04/2022

■ **1^{er} avertissement :**

Challenge Marcel Renaudie : Match n° 24275045 : Payroux Charroux Mauprévoir (3) – St
Maurice Gençay (2) en poule E
Tablette.non fournie (utilisée par l'équipe 2)

FEUILLES DE MATCHS PARVENUES TARDIVEMENT

Amende de 24€.

Rencontre du 12/03/22.

Match n° 23702544 : Adriers / Le Vigeant (1) – St Maurice Gençay (1) en Départemental 4 poule D.

Rencontre du 03/04/22.

Match n° 23703146 : Pleumartin La Roche Posay (1) – Poitiers Cep (1) en Départemental 3 poule B.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

**Prochaine réunion : le jeudi 21 avril 2022 à 14h, sur convocation.
La présidente, Maryse MOREAU.
Le secrétaire, François PAIREMAURE.**